

	Document maîtrisé	Date réunion	03/08/2026	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	06/08/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - HB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 03 AOUT 2026 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

Présents : GINIES Alain, VOLPE Marc, SIMON Robert, MAQUER Françoise, ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARCIN Lionel, PELLISSIER Laurent.

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, PIFFARD Emmanuelle, PERRIN Bernadette, RICHARD Aline, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à CONSTANT MARMILLON Aurélie ; PERRIN Bernadette donne pouvoir à SIMON Robert ; PIFFARD Emmanuelle donne pouvoir à GARCIN Lionel ; RICHARD Aline donne pouvoir à ARNOULD LAFAY Caroline ; TRALLERO Thierry donne pouvoir à GINIES Alain ; VAN DE SYPE Dominique donne pouvoir à VOLPE Marc ; VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à MAQUER Françoise.



Le Maire remercie l'Assemblée pour sa présence.

Le Maire excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter 1 point supplémentaire => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CONSTANT-MARMILLON Aurélie est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BEZEGHER Hélène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Désignation d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la révision générale du PLU ;*
- 4) *Décision modificative n°1 budget principal ;*
- 5) *Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal « Le Martinet » ;*
- 6) *Critères d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP : ajout de bénéficiaires ;*
- 7) *Enquête publique « aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol par la SAS Articol Energie : avis de la commune ;*
- 8) *Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois ;*
- 9) *Veillée Belledonne 2026 – participation financière et tarif repas => point ajouté.*

Questions diverses



1/ APPROBATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

❖ TRAVAUX SUR LE PONT DU MOLLARD

Le Maire informe qu'il convient de réaliser des travaux sur le pont du Mollard, endommagé par l'avalanche de l'hiver dernier.

Robert SIMON précise que le tablier du pont a été endommagé par cet intempérie et que la route est coupée depuis. Il est nécessaire de reprendre l'ensemble de l'ouvrage, ce qui permettra d'intégrer des réserves supplémentaires dans la structure, en vue de la reprise de l'alimentation électrique du Mollard, actuellement en cours. De plus, un dossier loi sur l'eau a dû être déposé, les travaux se réalisant au niveau du ruisseau ; nous attendons la validation des services de l'État pour commencer les travaux.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **L'Entreprise TDMI** demeurant 1 voie des Collines – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de = 52 315,00 € HT;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'APPARTEMENT N°14 A LA RESIDENCE LES TILLEULS I

Le Maire rappelle que l'ensemble des menuiseries extérieures des appartements de la résidence Les Tilleuls I a été remplacé, mais qu'il a été omis cet appartement, beaucoup plus grand car indépendant des autres. Ces travaux n'ont pas été budgétisés, mais il convient de mener l'opération à son terme, malgré un montant élevé représentant plus de 30% des travaux déjà réalisés.

Le Maire informe également que la commune souhaite installer des toilettes automatiques à la zone de loisirs, lieu très fréquenté par les familles.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 29 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir :
 - **L'Entreprise LOIODICE ECHIROLLES** demeurant 1 allée des 120 Toises – 38130 ECHIROLLES pour un montant de = 28 099,37 € HT (vingt-huit mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-sept centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS (CCI)

Le Maire donne lecture de la consultation effectuée dans le cadre de la procédure d'achat pour prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Mission CSPS relatif aux travaux des vestiaires et sanitaires de la piscine municipale : La société Bureau Veritas Construction, Agence de Grenoble, demeurant ZI la Grande Ile – Techniparc – 395 Rue docteur Marmonnier – 38190 VILLARD-BONNOT pour un montant de = 2 600,00 € HT.**

Le Maire précise que cinq offres ont été reçues et que cette mission permettra de coordonner les interventions des différentes entreprises dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires de la piscine municipale.

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'achat pour ces prestations de services, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU

Marc VOLPE rappelle que la commune a délibéré le 04 mai dernier pour la mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT de l'Oisans. Cependant, cette procédure n'est pas adaptée à un PLU trop ancien. Il convient donc de procéder à la révision complète du document d'urbanisme.

Cette mission doit s'étendre sur 24 mois, pour une somme d'environ **56 750,00 €**, missions complémentaires incluses. Elles seront missionnées par bons de commande.

Le Maire donne lecture de la délibération :

VU la délibération n°5 du 06 juillet 2026 portant sur la révision générale du PLU ;

Le Maire informe que la commune souhaite être accompagnée par un Bureau d'Etudes pour la révision générale de son PLU.

Il propose de retenir le cabinet d'Urbanisme ALPICITE, avec qui la commune a l'habitude de travailler pour la réalisation et le suivi de ses documents d'urbanisme.

La mission est divisée en plusieurs phases :

PHASE	OBJET	DUREE ESTIMATIVE	MONTANT HT
1	Etape préliminaire, diagnostic territorial, état initial de l'environnement	5 mois	13 300,00 €
2	Elaboration du PADD	3 mois	5 575,00 €
3	Traduction règlementaire	5 mois	11 625,00 €
4	Evaluation environnementale	11 mois	5 087,50 €
5	Arrêt du projet de PLU	3 mois	4 275,00 €
6	Enquête publique, approbation et caractère exécutoire du document	9 mois	5 887,00 €

- Des missions complémentaires sont également proposées :
- Elaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation sectorielle : 1 650,00 € HT
- Elaboration d'une OAP thématique : 1 650,00 € HT

- Elaboration du dossier CDPENAF : 900,00 € HT
- Réunion publique : 800,00 € HT
- Réunion PPA : 600,00 € HT
- Réunion de travail ou conseil municipal en présentiel : 500,00 € HT
- Réunion de travail ou conseil municipal en visioconférence : 250,00 € HT

Lionel GARCIN demande pour quelle raison doit-on réviser le PLU si l'on est soumis au SCOT ?

Marc VOLPE précise que le SCOT est un document général à l'échelle de la communauté des communes et toutes les communes disposent d'un PLU suivant les spécificités de chacune.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet Alpicité pour la mission générale de réalisation de la révision générale du PLU de la commune d'Allemond ;
- **PRECISE** que les missions complémentaires seront validées au cas par cas en fonction des besoins et de l'avancement du dossier ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2026. Il est nécessaire d'ajouter des crédits en dépenses et en recettes au chapitre 041 « opérations patrimoniales », correspondant à des écritures d'ordre.

Augmentation des crédits en investissement :

- en dépenses, compte budgétaire 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour 8 000,00 € ;
- en recettes, compte budgétaire 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 8 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

5/ AVENANT A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING MUNICIPAL « LE MARTINET »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un avenant à la convention d'occupation temporaire du camping municipal, rappelant que des travaux ont été réalisés dans le camping municipal « Le Martinet », notamment la construction d'un chalet d'accueil.

Il donne lecture de la délibération :

VU la délibération n°13 du 17 décembre 2024 désignant le candidat retenu pour la gestion du camping municipal pour les années 2025 et 2026 ;

VU la convention d'autorisation d'occupation temporaire du camping municipal pour les années 2025 et 2026 signée le 23 janvier 2025 ;

VU l'article 4 de la convention précisant que celle-ci était renouvelable pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT que la commune a beaucoup investi pour la construction d'un nouveau chalet d'accueil et snack dans le camping ;

CONSIDERANT les investissements humains des gérants ;

Le Maire propose de réaliser un avenant à la convention d'occupation temporaire du camping municipal pour les motifs suivants :

- Augmentation de la redevance de 1000 € par an
- Renouvellement de la convention pour l'année 2027

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention d'occupation temporaire du camping municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6/ CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP : AJOUT DE BENEFICIAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération instaurant le RIFSEEP sur la commune a été adoptée le 21 novembre 2023, puis modifiée par délibération le 17 septembre 2024. Il indique toutefois qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications en raison de certaines évolutions de carrière, du recrutement de saisonniers devant également bénéficier du RIFSEEP au sein de la piscine municipale, ainsi que de l'embauche d'un animateur au service scolaire, qui n'y figure pas. Il précise qu'il est prévu de modifier le RIFSEEP en conséquence.

Pui, il donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 juillet 2024,

Vu les anciennes délibérations de régime indemnitaire en date du 14 décembre 1998, 19 décembre 2011, 21 mars 2016, du 23 mars 2021, du 21 novembre 2023 et du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui, il convient ~~d'une part~~ :

D'ajouter comme bénéficiaires du RIFSEEP les cadres d'emplois suivants :

- Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS,
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS,
- Attaché,
- Animateur principal de 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP.

Le régime indemnitaire se compose :

D'une part fixe:

1. l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

D'une part variable composée de deux volets :

2. le complément indemnitaire annuel (**CIA**), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.
3. La prime d'intéressement à la performance collective (**PIPCS**)

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les rédacteurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints administratifs
- les ATSEM
- les adjoints d'animation
- les animateurs
- les adjoints techniques
- les adjoints du patrimoine
- les éducateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS
- les Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS.

I- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Une classification des groupes de fonctions est proposée, basée sur l'organigramme des services dans lesquels sont attribués des critères de cotation.

Ces critères ont pour but de rendre objectif et transparent l'attribution des primes aux agents.

1- DETERMINATION DES CRITERES DE COTATION:

- La technicité et complexité du poste
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

2- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

3- MODALITES D'ATTRIBUTION:

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera revu en cas de changement de fonction, de mission ou à défaut tous les 4 ans.

4- ABSENTEISME

Les modalités de versement en cas d'absence, restent inchangées.

L'agent continue à percevoir intégralement son IFSE dans les cas suivants:

- Congés annuels,
- Récupération du temps de travail,
- Compte Epargne Temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congé de maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

5- DETERMINATION DES NIVEAUX ET MONTANTS DE COTATION

Niveaux	Critères	Montants Brut	
		Annuels	mensuels
0	Fonctions de direction	11600	966.67
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	9600	800.00
2	Fonctions au niveau très élevé d'expertise, de qualification, de supervision	7600	633.33
3	Fonctions au niveau élevé d'expertise, de qualification, de supervision	5600	466.67
4	Missions techniques confirmées	5100	425.00
5	Missions techniques simples	4600	383.33

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE ADMINISTRATIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Attaché	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau	1
B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Gestionnaire Comptabilité, Marchés Publics, Sce Eau Gestionnaire Urbanisme, Ressources Humaines Gestionnaire Paie, CCAS, Etat Civil	2
B/C	Adjoint du Patrimoine	Gestionnaire Bibliothèque	2 à 3
C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil du public	3 à 5

POLE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
C	Adjoints Techniques ATSEM	ATSEM Réfèrent Restaurant Scolaire Réfèrent Entretien Locaux Administration PA / services périscolaires	De 3 à 4
		Agent de restauration Agent Entretien des Locaux	5

POLE TECHNIQUE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B/C	Technicien	Responsable Centre Technique	1
	Agent de Maitrise	Responsable Adjoint Centre Technique	2
C	Adjoints Techniques	Service Eau Agent des services Techniques Confirmé	De 3 à 4
		Agent des Services Techniques	5

POLE ANIMATION

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B	Animateur principal	Responsable des services accueils périscolaires	2
C	Adjoint d'Animation	Animation communale	De 2 à 4

POLE PETITE ENFANCE – FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	Educateur Jeunes Enfants - EJE	Référent technique de la micro-crèche Graine d'O	1
B	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de la micro-crèche Graine d'O	De 3 à 4
C	Agent social territorial	Assistant petite enfance de la micro-crèche Graine d'O	De 4 à 5

POLE SPORTIF

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS	Maître-nageur sauveteur au sein de la piscine municipale	4
C	- les <u>Opérateur territorial des activités physiques et sportives - OTAPS.</u>	Surveillant de baignade au sein de la piscine municipale	5

II- LE COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du CIA.

1- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

Montant proratisé au temps de travail annuel.

En cas d'absence pour maladie, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, notamment par sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.

L'attribution est conditionnée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Celle-ci est liée à l'évaluation professionnelle des agents en fonction des critères utilisés dans le cadre de l'entretien annuel suivant le barème ci-dessous :

CRITERES ENTRETIEN ANNUEL	Base en Euros Brut	ATTENTES / OBJECTIFS			
		Non conforme (NC)	En voie d'amélioration (VA)	Conforme (CO)	Supérieur (SU)
COMPORTEMENT AU TRAVAIL / MANIERE DE SERVIR					
Assiduité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Disponibilité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Initiative	180,00 €	0%	50%	80%	100%
Coopération	120,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	540,00 €	0%	50%	80%	100%
VALEUR PROFESSIONNELLE / QUALITE DU TRAVAIL					
Efficacité	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Esprit de sécurité	180,00 €	0%	50%	80%	100%

Polyvalence	120,00 €	0%	50%	80%	100%
Technicité	240,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL	660,00 €	0%	50%	80%	100%
TOTAL CIA	1200,00 €				

Le CIA sera versé en deux fois (au mois de juin et novembre) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

III- III PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPES)

La collectivité revoit les conditions d'attribution du PIPES

Pourront en bénéficier tous les titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel. Ils seront susceptibles de percevoir un PIPES de 300 euros/an.
Montant proratisé au temps de travail.

L'attribution est calculée selon 2 indicateurs pondérateurs sur l'ensemble des services de la collectivité :

- ⊖ La performance économique, 50 %
- ⊖ Le service rendu, 50%

Le PIPES sera versé en une seule fois (*au mois de novembre*) pour les agents titulaires et contractuels présents dans les effectifs sur emplois permanents. Pour les agents contractuels sur emplois non permanents, il sera versé en fin de contrat.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prise au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération **prend effet immédiatement**.

7/ ENQUETE PUBLIQUE « AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE TORRENT D'ARTICOL PAR LA SAS ARTICOL ENERGIE : AVIS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours concernant le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol. Il indique que l'ensemble des observations, qu'elles soient favorables ou défavorables, notamment sur les nuisances sonores ou les impacts piscicole, hydro-biologiques, doit être transmis au commissaire enquêteur afin d'être inscrit au registre. C'est une obligation.

Il précise que la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche a émis un avis favorable. La Communauté de communes de l'Oisans a également rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa dernière séance.

Pui, il donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil Municipal d'ALLEMOND lors des délibérations des 19 décembre 2023 et 17 septembre 2024 en relation avec la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 et sa mise en œuvre : loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ; avec la cartographie des zones retenues et notamment les zones de production d'hydroélectricité incluant le ruisseau d'Articol ;

Vu l'avis favorable avec recommandation du Bureau de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 30 juillet 2026 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol, sur le territoire de la commune d'Allemont ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique de haute chute d'une puissance installée de 998 kW, permettant une production annuelle moyenne estimée à 3 GWhs d'électricité renouvelable ;

Considérant que cette production contribue aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; le dossier estime notamment que cette production correspond à la consommation annuelle d'environ 1 250 habitants et permettrait d'éviter près de 1 500 tonnes de CO₂ par an ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des évolutions apportées au projet depuis le premier dépôt, notamment :

La réalisation d'une nouvelle étude environnementale consacrée aux enjeux piscicoles ;

La réalisation de nouvelles mesures hydrologiques et thermiques ;

L'augmentation du débit réservé de 14 l/s à 20 l/s afin de renforcer la préservation du milieu aquatique ;

La mise en place de mesures de suivi écologique complémentaires avant, pendant et après les travaux ;

La réalisation d'inventaires complémentaires concernant la faune et la flore ainsi que l'ajout de nouvelles mesures d'évitement et de réduction des impacts ;

La prise en compte de l'implantation de l'usine de production se situant sur la parcelle C n°1031, à 215 mètres de la première habitation, et de ce fait, la prise en compte de mesures pour limiter les émissions sonores dans le respect de la réglementation qui impose une émergence maximum de 5 dB le jour et 3 dB la nuit en limite de parcelle où se situe l'installation ;

Considérant que le dossier prévoit un ensemble important de mesures destinées à éviter, réduire, accompagner et suivre les incidences du projet sur les milieux naturels, notamment la préservation des zones sensibles, l'adaptation du tracé de la conduite, le maintien d'un débit réservé supérieur aux minima réglementaires, la prise en compte de mesures pour limiter et respecter le niveau des émissions sonores, un suivi hydrologique permanent ainsi qu'un suivi hydro biologique et piscicole pluriannuel ;

Considérant que le projet présente un intérêt pour le territoire en participant à la production locale d'une énergie renouvelable pilotable, produite par une entreprise implantée localement, sans création de ligne électrique nouvelle grâce à la proximité du point de raccordement ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'adaptations substantielles destinées à répondre aux observations formulées lors de la précédente instruction et à améliorer sa prise en compte des enjeux environnementaux ;

Considérant enfin que ce projet contribue à la valorisation durable de la ressource hydraulique présente sur le territoire communal, tout en s'inscrivant dans les orientations de la commune en faveur de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable** au projet de centrale hydroélectrique sur le torrent d'Articol dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.
- **CONSIDERE** que les évolutions apportées au dossier et les engagements du maître d'ouvrage constituent des améliorations substantielles permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, en particulier ceux liés au milieu aquatique ;
- **SOUHAITE** que les engagements figurant au dossier d'enquête publique, notamment ceux relatifs au débit réservé, au suivi hydrologique, au suivi piscicole, aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soient intégralement mis en œuvre et fassent l'objet d'un contrôle effectif pendant les phases de chantier et d'exploitation ;

- **DIT** que le présent avis sera transmis à la commissaire enquêtrice et à l'autorité compétente dans le cadre de l'enquête publique.

8/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec l'ONF pour l'établissement et l'émission des factures relatives aux recettes issues de la vente de bois. Conformément à l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF assure la vente des coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant à la commune, en qualité de vendeur pour le compte de la collectivité. Ces ventes donnent lieu à facturation.

Le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Allemond est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'ONF

9/ VEILLÉE BELLEDONNE 2026 – PARTICIPATION FINANCIERE ET TARIF REPAS

Le Maire rappelle qu'Allemond fait partie des communes organisatrices de l'édition 2026 du projet culturel de l'Espace Belledonne intitulé « Les Veillées Belledonne ».

Cette année, c'est la Commune de Vaujany qui assure l'organisation. Il informe l'assemblée qu'un repas est prévu, au tarif de 20€ par personne et 12 € pour les moins de 15 ans. Les mandataires rattachés à la régie

« Pôle Culturel » de la Commune de Vaujany seront nommés dans chacune des communes partenaires par arrêté du Maire de Vaujany, après avis conforme du comptable public.

D'autre part, il propose au Conseil Municipal de verser une participation forfaitaire de 2000€ (montant identique aux deux autres communes) à Espace Belledonne et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une participation à l'Espace Belledonne pour un montant de 2000,00 € (Deux mille euros et zéro centime) ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.



La séance est levée à 19h27

La secrétaire de séance,

Aurélie CONSTANT-MARMILLON

Le Maire,



Alain GINIES